

Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance



**PRUDENCE
CRÉOLE**

PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

Produit : Protection Entreprise & Association

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **Protection Entreprise & Association – Assurance Responsabilité Civile** a pour objet de garantir les risques encourus par des professionnels contre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis au contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile exploitation
- ✓ Responsabilité civile après livraison et/ou travaux
- ✓ Responsabilité civile professionnelle
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

LES EXTENSIONS DE GARANTIE SELON L'ACTIVITE

Frais de dépose-repose engagés par l'Assuré
Frais de retrait des produits défectueux et dépenses de restauration de l'image de marque engagés par l'Assuré
Frais de prévention
Garantie des risques environnementaux

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités autres que celles indiquées aux dispositions particulières
- ✗ Les risques relevant de l'assurance automobile obligatoire Produits livrés aux USA/Canada
- ✗ La responsabilité civile des mandataires sociaux
- ✗ La responsabilité civile décennale



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages causés par des produits contenant des OGM
- ! Les dommages consécutifs à une guerre civile ou étrangère, les attentats et actes de terrorisme ou de sabotage
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard
- ! Tous sinistres directement ou indirectement consécutifs à l'amiante et ses dérivés
- ! Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile personnelle pouvant incomber au sous-traitant de l'assuré
- ! Tous dommages qui résultent de l'insuffisance de garantie financière obligatoire
- ! Le remboursement, la réparation, le remplacement des produits, travaux ou prestations, livrés ou exécutés par l'assuré.
- ! L'atteinte aux données et à la sécurité du système informatique

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux Dispositions Générales, aux Dispositions Particulières et annexes.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve des dispositions ci-après :

- Les déplacements à l'étranger doivent être d'une durée inférieure à six mois consécutifs ;
- La réalisation de travaux ou prestations en dehors de la France hexagonale, des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) ; des Collectivités d'Outre-Mer (COM), et des principautés d'Andorre et de Monaco doit être :
 - d'une durée inférieure à six mois consécutifs,
 - effectuée en dehors des USA et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières.

Sauf disposition contraire, il se renouvelle chaque année de façon automatique sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées aux Dispositions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus par le contrat soit :

- Par lettre y compris recommandée ou tout autre support durable ;
- Par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant ;
- Par acte extrajudiciaire.